



## MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**  
du conseil municipal tenue le **19 mai 2026, à 13 h**,  
à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

<b>Étaient</b>	<b>présentes :</b>	Mesdames	Chantal Gagné Karine Dostie Valérie Simard	Maire Conseillère, No 2 Conseillère, No 6
		Messieurs	Gérald Ruel Michaël Côté Alain Fredette	Conseiller No 1 Conseiller No 4 Conseiller No 5
<b>Était</b>	<b>absente :</b>	Madame	Marie-Noëlle Ouellet	Conseillère No 3

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par Mme Chantal Gagné, maire. Madame Marie-Eve Nadeau, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est à 13h. Madame Chantal Gagné, mairesse de la municipalité de Lac-au-Saumon., fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil. Aucun autre point du jour ne pourra être ajouté à l'ordre du jour.

### **2026-05-115 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu, d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

### **ADOPTÉE**

### **2026-05-116 NOUVEAU LOTISSEMENT – APPLICATION DU PARAGRAPHE 2.2.3 ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 49-2002**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de lotissement a été faite afin que le lot 4 088 686 soit remplacé par deux (2) nouveaux lots, soit les lots 6 731 778 et 6 731 779 ;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de lotissement prévoit à l'article 2.2.3 que dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, le propriétaire doit céder à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant à 3 % du terrain compris dans le plan;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de la superficie de terrain prévue, le paiement d'une somme égalant à 3 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Karine Dostie et unanimement résolu, d'accepter le plan de lotissement et d'exiger du propriétaire, **le paiement d'une somme égalant 3 %** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque nouveau lotissement créé.

Cette somme sera versée dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'est soulevée.

**2026-05-117 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme Karine Dostie et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est **13h01**.

**ADOPTÉE**

*Je soussignée, Chantal Gagné, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la **séance extraordinaire du mardi 19 mai 2026**. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.*



---

**Marie-Eve Nadeau,**  
Directrice générale, greffière-trésorière

---

**Chantal Gagné**  
Maire